SECTION 5: MISE EN OEUVRE

PRESENTATION DES DOCUMENTS FINAUX 123

FICHES DE COORDINATION 124
A. Constructions 127
B. Paysage 129
C. Espace public 133
D. Déplacements et stationnement 135
E. Energie 139
F. Agriculture 141
01. Centre villageois 143
02. Rue principale 145
03. Secteur “Pointe de Grange-Bouvier” 147
04. Chemin de Grésy 149
05. Terrain de football 151
06. Nouveau quartier des Hutins 153
07. Secteur “La Gouille” 155
08. Nouveau quartier des Brolliets 157
09. Secteur “Pont-Bochet – Vers-Foron” 159
10. Secteur “Champ Dollon” 163
11. La Seymaz 165
12. Le Foron 167
13. Route de Jussy 169

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL 171

village, Puplinge printemps 2006

PRESENTATION DES DOCUMENTS FINAUX

La mise en œuvre du plan directeur communal de Puplinge a pour objectifs les intentions-cadre définies dans la section 4 du présent document. Elle présente des propositions d'aménagement spécifiques et permet de structurer et d'organiser la réalisation du plan directeur communal, dans l'espace et dans le temps. Elle est décrite au moyen de trois éléments: plan de coordination, fiches de coordination et plan directeur communal.

Les mesures de mise en œuvre mettent l'accent sur la structure spatiale de Puplinge, elles veillent à ce que les propositions de densification soient nécessairement accompagnées par une requalification de l'espace public. Elles privilégient également la préservation et la mise en valeur du patrimoine, construit ou environnemental.
Ces mesures concernent soit l'ensemble du territoire communal (fiche thématique), soit un périmètre particulier identifié en fonction des enjeux qu'il représente et de son potentiel en termes d'aménagement (fiche sectorielle).

Le plan directeur communal synthétise les options d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de Puplinge. Il illustre les options liées au bâti, au paysage et à l'environnement, ainsi qu'aux déplacements. Ce plan présente une vision d'ensemble et à long terme. Il décrit un développement cohérent du territoire communal et définit les relations que Puplinge entretient avec les communes voisines.

FICHES DE COORDINATION

Les mesures de mise en œuvre sont présentées au travers de fiches de coordination. Ces fiches détaillent les conditions d'exécution du plan directeur et comportent des échéances qui les distribuent dans le temps. Un plan de coordination localise les objets de ces fiches, il situe et définit les périmètres dont elles traitent.

Ces fiches sont de deux types: thématique et sectoriel. Les fiches thématiques décrivent les mesures d'ordre général et concernent l'ensemble du territoire communal, les fiches sectorielles présentent les propositions d'aménagement détaillées sur un périmètre défini.
Au gré des adaptations dans le temps des mesures de mise en œuvre, ces fiches peuvent être modifiées ou complétées, permettant ainsi de maintenir le document du plan directeur à jour.

Pour précision, le terme "rue principale" fait référence à l'espace public linéaire qui se compose de la route de Puplinge (en partie), de la rue de Graman et de la route des Brolliets (en partie). Cette rue principale est cadrée par le chemin de Grésy (extrémité sud-ouest) et la pointe Grange-Bouvier (extrémité nord-est).

LES FICHES THEMATIQUES

Ces fiches traitent de thèmes particuliers et concernent la globalité du territoire communal. Elles sont accompagnées d'un schéma illustrant les principales recommandations. Six thèmes sont abordés et font l'objet des fiches suivantes:

A. Constructions
B. Paysage
C. Espace public
D. Déplacements et stationnement
E. Energie
F. Agriculture

LES FICHES SECTORIELLES

Ces fiches traitent d'un secteur précis. Chacune d'elles rappelle en termes d'objectifs les intentions-cadre (définies dans la section 4 du présent document) auxquelles elle se rapporte, et ceci pour bénéficier d'une autonomie de lecture et de compréhension. Chaque fiche précise le statut légal des parcelles concernées et situe les mesures qu'elle décrit dans le temps (échéance). Elles sont classées par priorité de réalisation.

Treize secteurs différents sont répertoriés et font l'objet des fiches suivantes:

01. Centre villageois
02. Rue principale
03. Pointe de Grange-Bouvier
04. Chemin de Grésy
05. Terrain de football
06. Nouveau quartier des Hutins
07. La Gouille
08. Nouveau quartier des Brolliets
09. Secteur "Pont-Bochet – Vers-Foron"
10. Champ Dollon
11. Seymaz
12. Foron
13. Route de Jussy

plan de coordination

territoire communal actuel (photo aérienne 2001)

COMMUNE DE PUPLINGE

Plan directeur communal 2006.

FICHE THEMATIQUE A. CONSTRUCTIONS

rédigée le	14 novembre 2007.
modifiée le	……..
fiches sectorielles concernées:	02 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09.
ILLUSTRATION	Voir au verso.
PRINCIPES D'AMENAGEMENT	Les secteurs bâtis du territoire communal de Puplinge sont répertoriés suivant quatre catégories:

1. Secteur constructible actuellement en zone à bâtir: conservé.

2. Nouveaux secteurs constructibles (actuellement en zone agricole, sauf le quartier des Hutins qui est en zone D4B): définis le long de la rue principale et répartis en trois sous-secteurs. Situés de part et d'autre de cette rue, ils doivent répondre à l'asymétrie du tissu en termes de densité et de gabarit.

Ces nouveaux secteurs représentent une surface de 59'510 m^2. Ils doivent d'une part être voués à l'habitat collectif, pour une surface de 39'625 m^2 (quartier des Hutins, quartier des Brolliets), ce qui représente environ 230 logements pour une population approximative de 690 habitants.
D'autre part, ils doivent être voués à l'équipement public communal ou intercommunal, pour une surface de 19'885 m^2 (quartier des Hutins, secteur de La Gouille).

3. Hameaux de Cornière et de Pesay: deux entités bâties qui appartiennent à l'espace agricole. Ils sont à préserver et à entretenir. Le développement de leurs constructions doit être lié à l'exploitation agricole. Exception faite des ces deux hameaux, aucun bâti ne doit être implanté en zone agricole.

4. Secteurs d'urbanisation sous autorité cantonale: secteur de l'équipement pénitentiaire de Champ-Dollon et secteurs concernés par le PAC MICA (Grands-Prés et Mon Idée). Leur urbanisation serait définie par des PDL et PLQ spécifiques à établir par le Canton. La commune veillera à ce que le Canton tienne compte des intentions communales, notamment en termes de paysage, d'environnement, de réseaux et d'accessibilité.

Une procédure de constat de nature forestière doit être engagée en cas de construction proche d'une zone boisée.

ENJEUX	L'exigence d'une densification harmonieuse sur la commune de Puplinge. L'acquisition de terrains par la commune en vue de la construction d'équipements publics.
ACTIONS ENGAGEES	Projet de PLQ pour le quartier des Hutins en cours (logements et équipements publics). Projets en cours pour le développement de l'équipement pénitentiaire de Champ Dollon. PAC MICA. Procédure de modification de zone pour les secteurs de Grands-Prés et Mon Idée (urbanisation MICA / la modification de zone n° 29'459 concernant Grands-Prés est en cours, alors que la procédure concernant Mon Idée n'est pas initiée).
ACTIONS A ENGAGER	Modification de zone pour les secteurs de La Gouille, Pré-Marquis. PLQ à établir pour l'urbanisation des nouveaux secteurs constructibles. Négociation à mettre en place avec MICA et Champ-Dollon.
INSTANCES RESPONSABLES	Etat de Genève, commune de Puplinge, propriétaires privés.
INSTANCES CONCERNEES	Commune de Puplinge, propriétaires privés. Etat de Genève (DT): DAT.

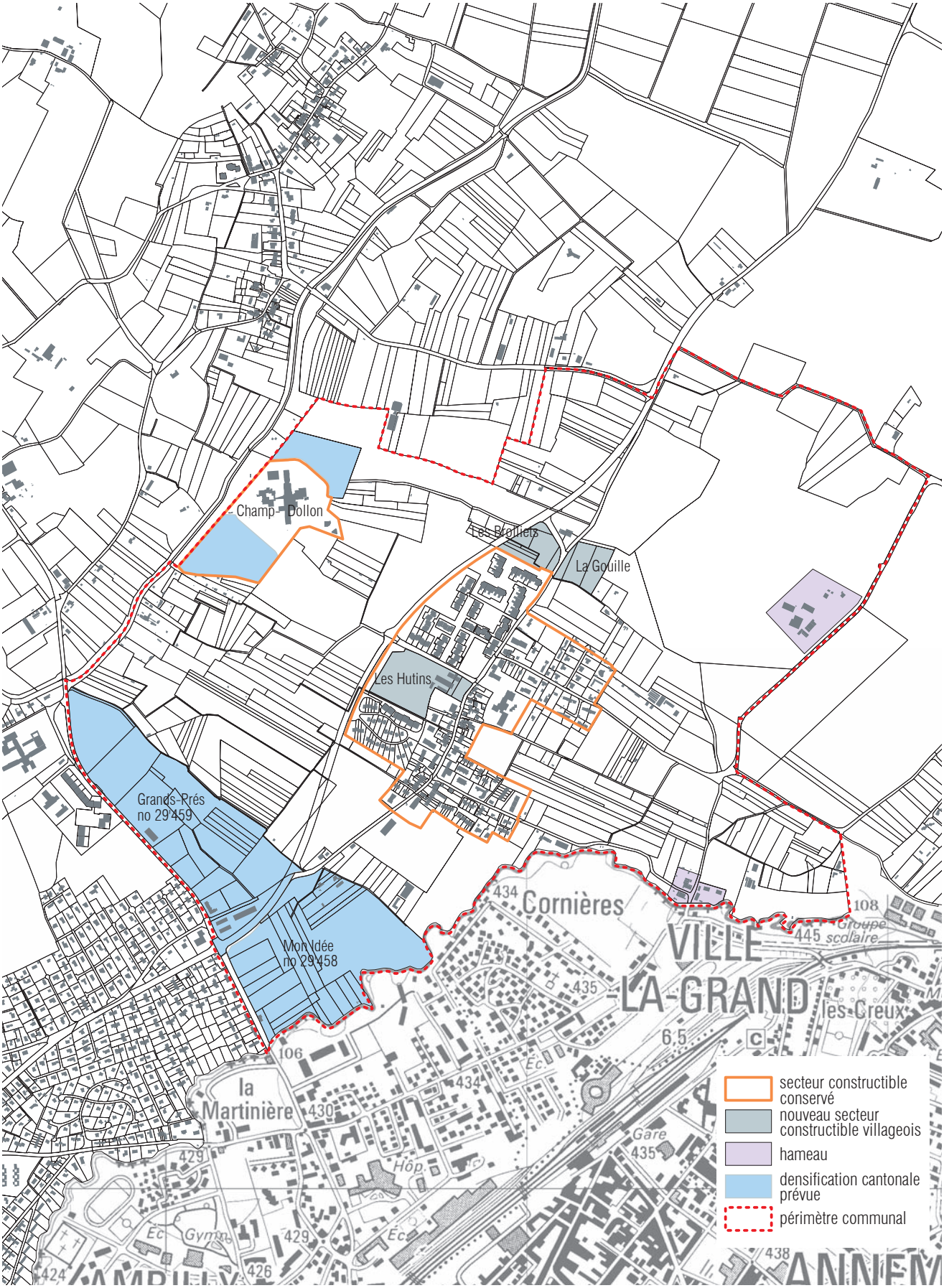

illustration fiche A: constructions

COMMUNE DE PUPLINGE

Plan directeur communal 2006.

FICHE THEMATIQUE B. PAYSAGE

rédigée le	14 novembre 2007.
modifiée le	……..
fiches sectorielles concernées:	02 / 04 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13.

ILLUSTRATION

Voir au verso.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le paysage de la commune de Puplinge doit être revitalisé afin d'assurer sa pérennisation.
Cet objectif induit la prise en compte des deux points suivants:
- la préservation et la valorisation des entités existantes (formations paysagères historiques);
- la création et le développement d'entités nouvelles.

Le caractère du paysage communal doit être renforcé par la densification du maillage bocager (préservation et prolongement des bocages existants, création de nouveaux éléments). Ce maillage vert doit être souligné et valorisé par le développement du réseau des mobilités douces.
Participant également à l'identité communale, le patrimoine naturel existant est à préserver et valoriser. Un couloir écologique qui permet de relier la Seymaz au Foron doit être mis en place. Il propose un seuil entre ville et campagne et compose une entité paysagère particulière nouvelle, qui s'ajoute aux entités décrites par le projet du Paradis (formations structurelles complexes de grande taille, dont la valeur écologique est supérieure à la moyenne). Ce couloir écologique doit faire l'objet d'un projet paysager et environnemental. Ce projet doit notamment permettre de définir le périmètre exact du couloir, et ce compte tenu de l'avancement de l'urbanisation des secteurs Grands-Prés et Mon Idée. Cependant, le périmètre du couloir écologique ne pourra en aucun cas être inférieur à celui de la pénétrante de verdure décrite dans le plan directeur cantonal.
Une conception d'évolution du paysage (CEP) doit également être élaborée, ceci afin de valoriser l'espace agricole, composante principale du territoire communal.

Plusieurs objets du patrimoine rural (ponts, croix de chemin, murs) méritent d'être entretenus. Ils participent à la qualité paysagère et la commune se doit de veiller à leur entretien et leur rénovation.

Concernant le paysage villageois, l'arborisation des rues perpendiculaires à la rue principale doit être favorisée alors qu'elle est à éviter sur cette dernière, ceci afin de renforcer son identité spécifique.
La perméabilité de la limite est du village entre tissu bâti et espace agricole doit être accentuée par la création de micro-pénétrantes de campagne (prolongement de bocages) jusque dans le tissu bâti et par la présence de bandes de plantages orientées est-ouest (conservation des plantages actuels et création de nouvelles bandes) dans le secteur situé à l'est du village.
Un projet d'aménagement paysager de la route de Jussy doit permettre la requalification de la limite ouest du village. Ce projet d'ensemble (dimension intercommunale) doit notamment porter une attention particulière aux connexions du réseau des mobilités douces (fiche 13).

Référence Projet du Paradis: sections 4 à 10.

ENJEUX

La préservation et la valorisation des entités paysagères en termes d'environnement et de paysage.
L'implication de parcelles en mains privées.
L'urbanisation prévue par le Canton des secteurs Grands-Prés et Mon Idée.

ACTIONS ENGAGEES	Etude environnementale “Projet du Paradis”. Avant-projet de renaturation de la Seymaz et de ses affluents. Contrat de rivière transfrontalier du Foron du Chablais-Genevois. Etude des zones d’expansion des crues extrêmes et renaturation du lit et des berges du Foron à Puplinge.
ACTIONS A ENGAGER	Projet intercommunal pour la réalisation d’un réseau agro-environnemental. Projet intercommunal pour l’aménagement paysager de la route de Jussy. Projet paysager et environnemental pour le couloir écologique. Etude de conception d’évolution du paysage (CEP). Coordination avec le réseau des cheminements (plan directeur des chemins pour piétons). Négociation avec PAC MICA.
INSTANCES RESPONSABLES	Etat de Genève, commune de Puplinge.
INSTANCES CONCERNEES	Commune de Puplinge, commune de Choulex, commune de Presinge, propriétaires privés, AgriGenève, associations locales. Etat de Genève (DT): DGM, DomEau.

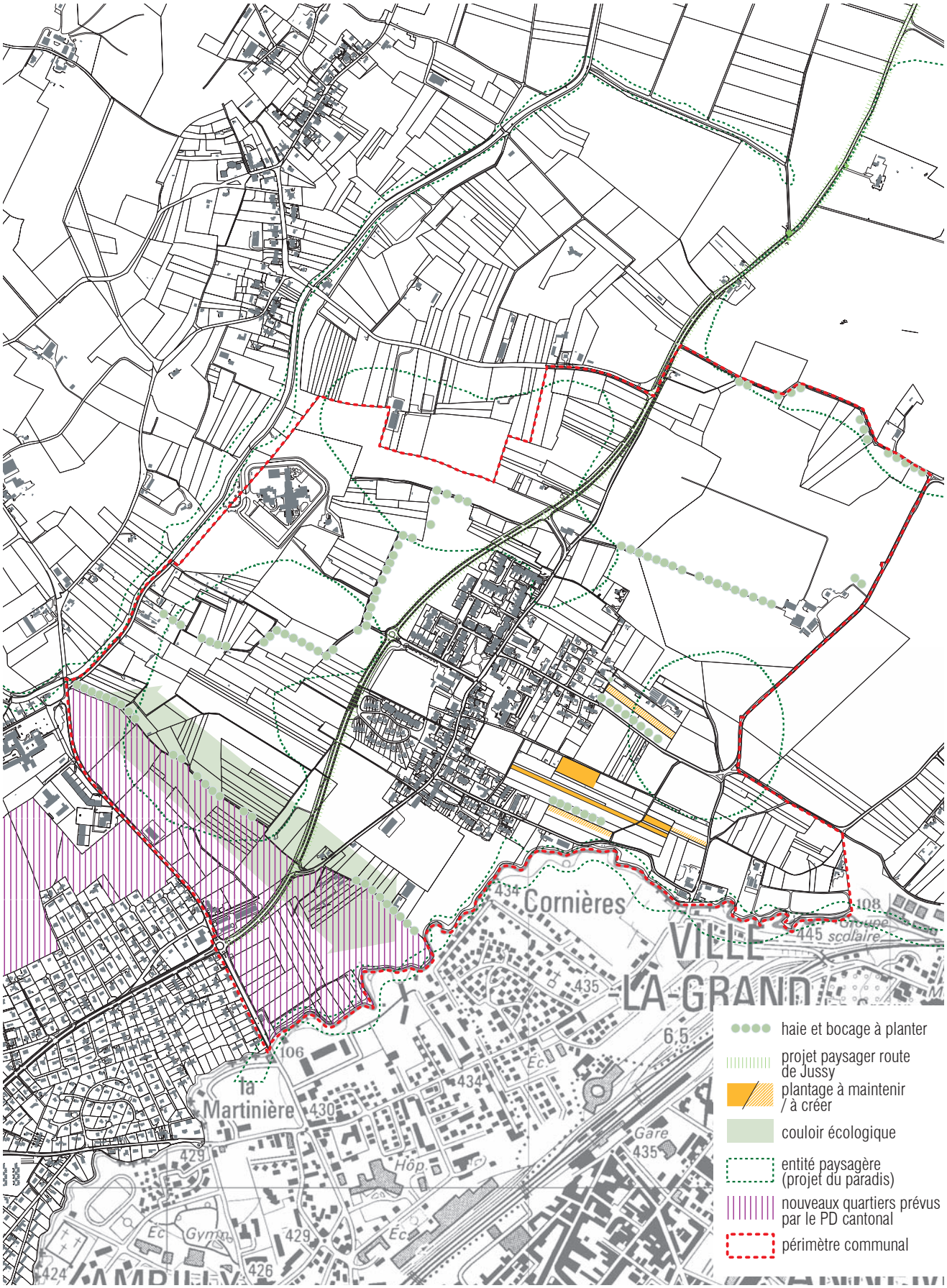

illustration fiche B: paysage

COMMUNE DE PUPLINGE

Plan directeur communal 2006.

FICHE THEMATIQUE C. ESPACE PUBLIC

rédigée le	14 novembre 2007.
modifiée le	……..
fiches sectorielles concernées:	01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06.
ILLUSTRATION	Voir au verso.
PRINCIPES D'AMENAGEMENT	De l'espace public du village de Puplinge se dégagent quatre entités majeures qui structurent et cadrent le village, assurant un rôle fonctionnel et/ou identitaire important: - la rue principale, en tant qu'espace public linéaire référent et axe de mobilité douce; - le centre villageois, en tant que "place du village"; - la "Pointe de Grange-Bouvier", en tant qu'espace public polyvalent; - le chemin de Grésy, en tant que point de vue. Ces espaces publics majeurs sont en relation avec les équipements publics communaux. Ils doivent être connectés à la rue principale, la fluidité et la sécurité des ces connexions doit être assurée. La vie et la convivialité de ces espaces doivent être favorisées par la diversité programmatique des rez-de-chaussée qui y sont liés. Ces espaces publics sont les nœuds principaux du réseau des cheminements. Le réseau des mobilités douces doit s'y connecter (rue, ruelle et sentier débouchent généralement sur ces espaces), le réseau des TPG également (arrêts situés sur ces espaces), ainsi que le maillage vert (prolongement de bocages ou de micro-pénétrantes de campagne jusqu'à ces espaces), ce qui renforce leur caractère et leur dynamique. En tant qu'espace public référent, la rue principale doit être particulièrement valorisée. Elle doit relier tous les espaces, fonctions et équipements publics de la commune. Les fronts bâtis qui la définissent doivent s'interrompre en présence de ces éléments publics et marquer une dilatation de l'espace de la rue. La rue principale doit faire l'objet d'un aménagement unitaire sur toute sa longueur (traitement de sol, mobilier, éclairage homogènes) et présenter un caractère urbain exempt de végétation. Les espaces publics qui s'y rattachent devront proposer des aménagements diversifiés, spécifiques à chacun d'eux. Sur l'ensemble de ces espaces majeurs, et l'espace public en général, le stationnement longue durée doit être fortement réduit, compensé peu à peu par des parkings souterrains (aménagement systématique de parkings communaux ou privés).
ENJEUX	Plusieurs terrains sont en mains privées (conflit entre intérêt privé et public). L'important trafic individuel qui transite par le centre du village (en particulier sur la rue de Frémis). Les besoins en termes de stationnement. Le passage et les arrêts des bus TPG.
ACTIONS ENGAGEES	Projet de PLQ pour le quartier des Hutins en cours (logements et équipements publics).
ACTIONS A ENGAGER	Projet d'aménagement unitaire pour la rue principale. Projet d'un nouvel espace public en relation avec la future salle polyvalente. Procédure communale d'acquisition foncière. Etude concernant le stationnement individuel sur le territoire communal. Définition d'une stratégie de stationnement sur l'espace public. Coordination avec le réseau des cheminements (plan directeur des chemins pour piétons). Coordination avec le développement des TPG.
INSTANCES RESPONSABLES	Etat de Genève, commune de Puplinge.
INSTANCES CONCERNEES	Commune de Puplinge, propriétaires privés, TPG. Etat de Genève (DT): DAT, DGM.

illustration fiche C: espace public

COMMUNE DE PUPLINGE

Plan directeur communal 2006.

FICHE THEMATIQUE D. DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

rédigée le 14 novembre 2007.
modifiée le ……..
fiches sectorielles concernées: 01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09.

ILLUSTRATION Voir au verso.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La commune de Puplinge a participé à l'étude "Problématique Arve-Lac, mobilité et aménagement" (30 mai 2006) réalisée par les bureaux Trafitec (pilotage), RGR (mobilité) et AVV/ASS (urbanisme), ainsi qu'à l'étude "Déplacements transfrontaliers, diagnostic et recommandations " (version provisoire du 19 octobre 2007), réalisée par les bureaux Trafitec (pilotage), RGR/E Grasset (mobilité) et ASS (urbanisme). Ces deux études présentent les objectifs principaux de la commune en termes de déplacements et constituent des éléments de références en matière de transports.
Concernant le trafic de transit, la commune a conscience de l'augmentation à prévoir dans un futur proche. Elle est préoccupée par ce trafic et par son augmentation, et prendra des mesures pour le limiter et en mitiger les nuisances.

Le réseau de mobilités douces doit permettre de parcourir l'entier du territoire communal, reliant la Seymaz au Foron. Ce réseau, accessible aux piétons et cyclistes, doit être connecté aux réseaux des communes voisines ainsi qu'au réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre. Ce réseau doit être valorisé, les tronçons manquants seront aménagés et les tronçons existants balisés. Il doit être relié aux espaces publics majeurs de Puplinge et définir des connexions claires avec la rue principale et la route de Jussy. La mise en place d'un réseau de mobilités douces performant traversant les frontières doit encourager le transfert modal vélo-CEVA. Ces différentes mesures doivent être planifiées dans le cadre d'un plan directeur des cheminements piétons.

Dans l'ensemble du village, la sécurité et le confort des piétons doivent être privilégiés. Les trottoirs notamment doivent garantir une largeur adaptée (1,5 m), leur surface doit être plane et les abaissements pour le passage des véhicules limités.

Concernant les transports en commun, et sans attendre le CEVA, la ligne 9 devrait être prolongée à travers Belle-Idée et ce jusqu'à Annemasse (elle pourra ainsi servir de ligne de substitution durant les travaux du CEVA). Il convient également de rapidement améliorer la desserte de l'axe Puplinge - CO Foron - future gare de Chêne-Bourg - tram - Sous-Moulin, en doublant les cadences de la ligne C, et en ayant un seul parcours. En effet la situation actuelle des lignes 31 et C empruntant deux axes différents n'est pas satisfaisante. La ligne 31 pourrait être dévolue à desservir MICA, les établissements de Belle-Idée et ceux pénitentiaires en plein développement (nouveaux emplois) en lien avec la future gare de Chêne-Bourg du CEVA.
Ensuite et en complément, Puplinge pourrait constituer le terminus d'une ligne (électrifiée selon l'OCM) à cadence urbaine, appelée, en complément de la ligne 9, à desservir MICA, avec modification de son parcours en conséquence. Avec la mise en fonction du CEVA, la gare d'Annemasse devrait devenir un point d'accroche des Proxibus.
Les transports en commun (TPG) doivent définir leurs arrêts sur les espaces publics majeurs du village. L'arrêt Puplinge-Marquis devra être repositionné afin de desservir de façon optimale les trois nouveaux secteurs : la pointe de Grange-Bouvier, les Brolliets et la Gouille où une boucle de rebroussement serait à prévoir.

Concernant le trafic individuel, la stratégie cantonale doit avant tout répondre aux objectifs communaux suivants: maîtriser le trafic qui transite dû aux douanes sur le territoire communal (notamment restreindre la circulation aux douanes de Cara et de Cornière), contenir le trafic de transit sur les routes cantonales (respecter la hiérarchie du réseau routier), opérer une modération de la circulation dans le village, gérer le stationnement (diminuer l'offre en surface, réduire fortement le parcage longue durée et privilégier celui de courte durée, promouvoir les parkings souterrains communaux et privés). La planification des parkings souterrains se fera en coordination avec le DomEau. En effet, des solutions techniques adéquates doivent être choisies afin de prévenir les dangers liés aux crues.

ENJEUX	L'important trafic transfrontalier et son augmentation prévisible. Le stationnement longue durée des villageois et celui lié au trafic transfrontalier ("voitures-ventouses"). L'urbanisation prévue par le Canton des secteurs Grands-Prés, Mon Idée et Etoile-Annemasse. Le stationnement événementiel (terrains de football, "Pointe de Grange-Bouvier"). Le franchissement de la route de Jussy. La construction de futurs équipements communaux ou intercommunaux et leurs parkings souterrains.
ACTIONS ENGAGEES	Projet de PLQ pour le quartier des Hutins en cours (parking souterrain). Etude des zones d'expansion des crues extrêmes et renaturation du lit et des berges du Foron à Puplinge (sentier pédestre).
ACTIONS A ENGAGER	Etablissement d'un plan directeur des chemins piétons. Négociation avec l'DGM pour le développement des TPG. Evaluation des besoins en surfaces de stationnement. Etude concernant le trafic sur le territoire communal, en particulier le passage de la frontière. Coordination avec PAC MICA et PACT Etoile-Annemasse. Projet d'équipement public secteur "La Gouille" et "Les Hutins" (avec parking souterrain). Aménagement de la rue principale.
INSTANCES RESPONSABLES	Etat de Genève, commune de Puplinge.
INSTANCES CONCERNEES	Commune de Puplinge, commune de Choulex, commune de Presinge, commune de Jussy, propriétaires privés, TPG. Etat de Genève (DT): DAT, DGM.

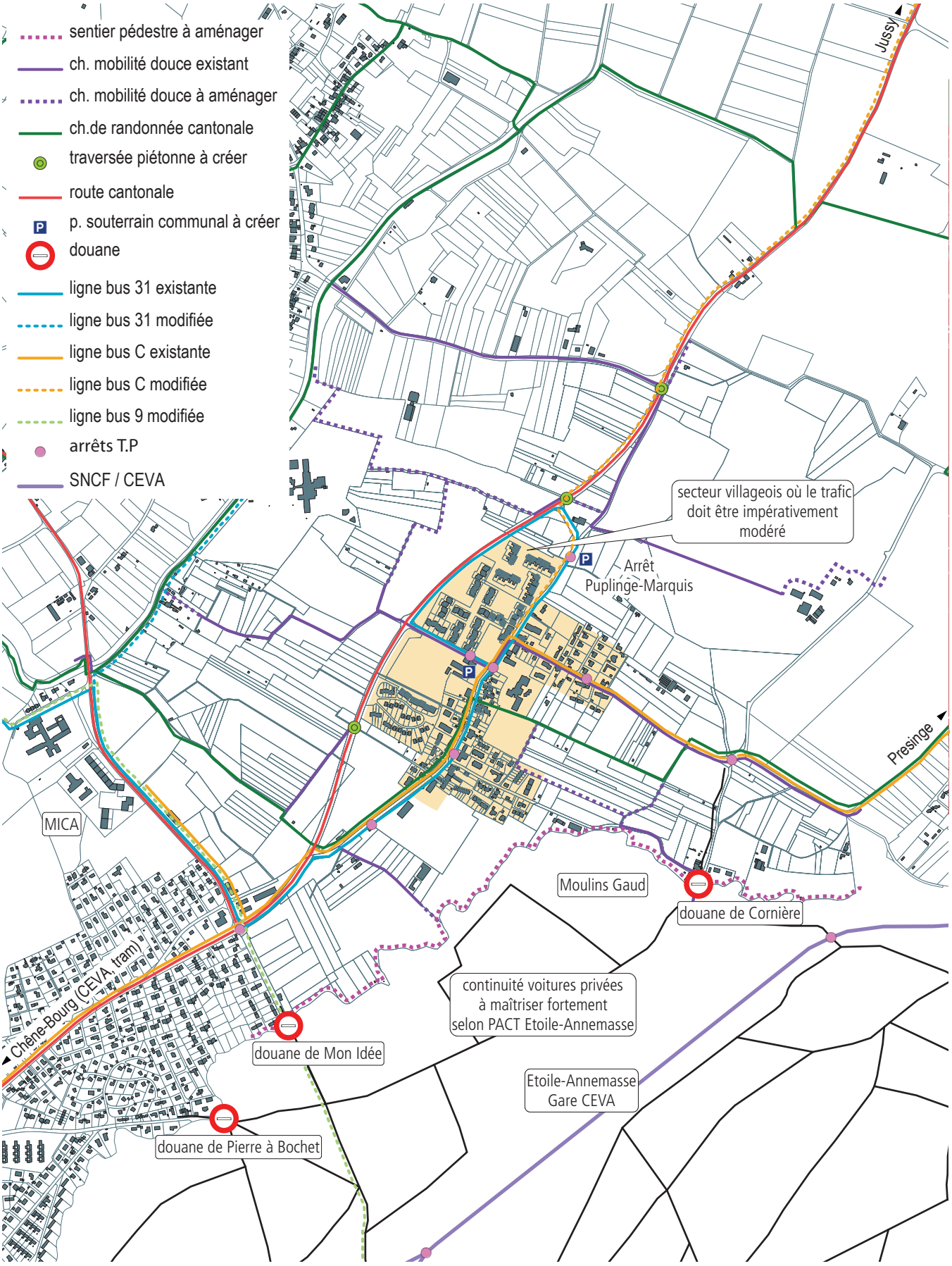

illustration fiche D: déplacements

COMMUNE DE PUPLINGE

Plan directeur communal 2006.

FICHE THEMATIQUE E. ENERGIE

rédigée le 14 novembre 2007.
modifiée le ……..
fiches sectorielles concernées: 01 / 02 / 03 / 05 / 06 / 07 / 08 / 12 / 13.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La Suisse s'est fixé comme objectifs pour 2010 de réduire de 10% la consommation d'énergies fossiles et de 8% les émissions de CO2, de contenir à 5% l'augmentation de la consommation électrique et d'augmenter la quote-part des énergies renouvelables.
La commune de Puplinge entend utiliser ces objectifs comme cadre de référence dans la mise en place d'une politique énergétique cohérente et focalisée sur le développement durable.

La commune souhaite, à long terme, s'assurer un approvisionnement en énergie, principalement basé sur les énergies renouvelables. Sa politique en matière énergétique visera à restreindre la consommation d'énergie, à en diversifier les sources et à en réduire les nuisances.
Dans le but de définir une cohérence énergétique régionale, elle saura saisir les opportunités offertes par les grands projets environnants et assurera une gestion rationnelle et économe de l'énergie en privilégiant le recours à des formes d'énergies renouvelables.

La politique énergétique de Puplinge aura pour objectifs principaux:
- réduire les impacts environnementaux et les coûts liés à l'énergie,
- garantir un approvisionnement sûr en énergie,
- mettre en valeur les potentiels naturels et économiques locaux,

et définira les trois lignes d'action majeures suivantes:
- maîtriser la consommation d'énergie,
- augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique globale,
- réduire la part d'énergies non renouvelables dans la consommation énergétique globale et favoriser l'utilisation d'énergies non renouvelables peu polluantes.

La commune joue un rôle important et se doit d'être un exemple en matière d'application des principes énergétiques. Il est essentiel que les activités communales (bâtiments et véhicules communaux, réseaux d'énergie et d'eau) intègrent cette politique, que ce soit au niveau de l'économie d'énergie ou de sa production.

La stratégie énergétique communale mettra l'accent sur les points suivants:
- réduire les besoins énergétiques (bâtiments et transports) par l'application de standards restrictifs concernant la qualité des constructions et des installations,
- exploiter les ressources énergétiques indigènes: l'énergie solaire (pour la production d'eau chaude sanitaire principalement), le bois, la géothermie, les rejets thermiques, le biogaz,
- limiter le recours systématique aux énergies non renouvelables. Les énergies de réseau (gaz, chaleur à distance) doivent être favorisées (densification et extension des réseaux actuels).

Elle proposera un programme de mesures, dans les domaines de la construction, de l'approvisionnement en énergie, des transports. Certaines de ces mesures pourront faire intervenir une dimension intercommunale.

En termes de construction, cette stratégie énergétique préconisera notamment la densification du tissu bâti, l'application du standard Minergie, les formes compactes, une très bonne isolation, l'utilisation des énergies renouvelables et d'installations de production de chaleur rationnelles (unités de chauffage centralisées).
En termes d'approvisionnement, elle valorisera le potentiel du sous-sol communal en matière de ressources énergétiques, les sous-produits de l'agriculture (bio-carburant), la gestion des déchets verts, le chauffage à distance.
En termes de transports, elle proposera des prestations attractives en matière de transports publics (dessertes et cadences) et encouragera les mobilités douces, les parkings collectifs, la modération du trafic, la limitation des places de parc publiques.

ENJEUX	L'incidence du développement de la structure urbaine sur la consommation énergétique (la limitation de l'extension du périmètre de la zone à bâtir, l'utilisation des équipements existants permettent de restreindre les besoins énergétiques et les investissements en termes d'infrastructures). La construction de futurs équipements communaux ou intercommunaux. La substitution des installations de production de chaleur classiques (combustibles fossiles) en termes de délais et de coûts. Les réalisations et promotions privées (conflit entre intérêt public et privé). L'urbanisation prévue par le Canton des secteurs Grands-Prés et Mon Idée. La densification du site hospitalier de Belle-Idée (secteur HOGER). Le projet CEVA.
ACTIONS ENGAGEES	Elaboration d'un concept énergétique transfrontalier MICA Etoile Annemasse.
ACTIONS A ENGAGER	Evaluation de la situation énergétique de Puplinge, établissement d'un inventaire des énergies consommées et produites sur la commune (bilan énergétique, potentiels, etc.). Evaluation des potentiels du sous-sol de la commune. Etude pour l'élaboration d'un programme d'actions pour les domaines de la construction, de l'approvisionnement, des transports. Etude pour l'établissement de mesures incitatives (information détaillée et pratique, incitations financières (subventions) et procédures simplifiées). Processus de labellisation Cité de L'énergie. Prise en compte des grands projets et infrastructures environnants. Coordination intercommunale à évaluer en termes de politique énergétique.
INSTANCES RESPONSABLES	Etat de Genève, commune de Puplinge, propriétaires privés.
INSTANCES CONCERNEES	Commune de Puplinge, communes voisines, propriétaires privés. Etat de Genève (DT): ScanE.

COMMUNE DE PUPLINGE

Plan directeur communal 2006.

FICHE THEMATIQUE F. AGRICULTURE

rédigée le 14 novembre 2007.
modifiée le ……..
fiches sectorielles concernées: 02 / 03 / 04 / 06 / 08 / 09 /10 / 11 / 12 / 13.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La modernisation des activités agricoles, l'application systématique des règlements fédéraux et les impératifs économiques entraînent une uniformisation de l'espace agricole. Afin de garantir la qualité de ce dernier, il est essentiel d'assurer la diversification de l'agriculture.

L'espace agricole fait partie intégrante du patrimoine communal. Il s'agit de le préserver et de le valoriser. L'aménagement de cheminements ainsi que la mise en valeur du réseau d'assainissement (entretien et réhabilitation de certains canaux à ciel ouvert) sont à encourager. En termes d'écologie, un réseau agro-environnemental intercommunal doit être mis en place. La réalisation de ce réseau et des projets de renaturation de la Seymaz et du Foron doit être favorisée.

Une conception d'évolution du paysage (CEP) doit également être élaborée, ceci afin de mettre en valeur l'activité agricole et para-agricole sur le territoire communal. Elle présente les objectifs généraux suivants:
- Contribuer à une meilleure connaissance de l'agriculture et au respect de la zone agricole dans et hors commune,
- Inciter au renforcement et développement des connexions biologiques entre les milieux naturels (notamment au moyen des SCE) et à travers le milieu bâti (en intégrant des aménagements favorables pour la faune et la flore),
- Mettre en évidence les milieux naturels existants à valoriser (notamment en revitalisant les berges des cours d'eau),
- Inviter à la découverte des structures paysagères d'intérêt,
- Optimiser la gestion des activités de sports et loisirs en regard de la protection de la nature et du paysage, rationaliser les équipements et infrastructures y relatifs,
- Favoriser un tourisme rural à Puplinge.

La protection et la revitalisation de l'ensemble paysager et écologique communal s'appuient sur la reconnaissance et la valorisation des entités paysagères particulières mises en évidence par le projet du Paradis. Ces entités sont des formations structurelles complexes de grande taille, dont la valeur écologique est supérieure à la moyenne. Elles font partie de l'espace agricole, et le projet du Paradis doit permettre de les relier tout en les densifiant et en améliorant leur qualité.

Le projet du Paradis prévoit de connecter ces différentes entités paysagères particulières au moyen d'un réseau de surfaces de compensation écologique (SCE). Pour constituer une liaison écologique de qualité, ce réseau doit obéir à une logique relative à l'ensemble du territoire. La répartition et le type des SCE doivent être définis stratégiquement afin de tisser un réseau dense et efficace (encourager les milieux extensifs proches des formes paysagères traditionnelles ainsi que l'ensemencement des prairies par la fleur de foin).

Les interfaces entre étendues boisées (cordons boisés, bocages) et terres ouvertes participent à la diversité et la richesse de ce réseau écologique, une attention particulière doit donc être apportée aux abords des terres cultivées (talus, bords de route, espaces boisés).
La zone agricole de Puplinge est également intéressante d'un point de vue faunistique, elle abrite des espèces remarquables (notamment lièvre commun, chouette chevêche d'Athéna, rougequeue à front blanc). Afin de participer à leur protection, il est important que les vieux arbres soient maintenus dans la mesure du possible, que les bandes herbeuses et les prairies extensives (à fauche alternée) soient encouragées.

	La contribution de la commune doit intégrer les points suivants: En matière d'entretien et d'amélioration du paysage et de la biodiversité: - la gestion des utilisateurs occasionnels (piétons, cavaliers et cyclistes) de l'espace agricole, ceci afin de prévenir et/ou résoudre les conflits qu'ils pourraient générer avec les activités agricoles. - la mise en place de partenariats "commune/agriculture" (par exemple gestion et utilisation du compost, production et consommation de bio-énergie, etc.) En matière de surfaces de compensation écologique: - la mise en place d'un réseau environnemental de qualité. - la gestion de ces espaces intermédiaires (abords des terres cultivées). La commune doit notamment encourager l'entretien des haies bocagères (fauchage, élagage, transplantation) et proposer aux agriculteurs et/ou aux collectivités de s'en charger. Référence Projet du Paradis: section 5.
ENJEUX	Répartition, qualités et mise en réseaux des SCE. Entretien des haies et espaces de transition. La diversification de l'usage de l'espace agricole et conflits entre les différents utilisateurs. L'urbanisation prévue par le Canton des secteurs Grands-Prés et Mon Idée (obtention et mise en place de compensations). L'implication de parcelles en mains privées.
ACTIONS ENGAGEES	Etude environnementale "Projet du Paradis".
ACTIONS A ENGAGER	Projet intercommunal pour la réalisation d'un réseau agro-environnemental. Projet paysager et environnemental pour le couloir écologique. Etude de conception d'évolution du paysage (CEP). Information et motivation des agriculteurs de la commune. Coordination avec le réseau des cheminements (plan directeur des chemins pour piétons).
INSTANCES RESPONSABLES	Etat de Genève, commune de Puplinge, propriétaires privés.
INSTANCES CONCERNEES	Commune de Puplinge, communes voisines, propriétaires privés. Etat de Genève (DT): service de l'agriculture.